

COMMISSION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA SOCIETE

Mercredi 01-02-2017

Question de M. André Frédéric à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "l'oxygénothérapie"

André Frédéric (PS): Conformément aux recommandations du KCE, les conditions de remboursement de l'oxygénothérapie ont été revues en 2012 afin notamment de mieux se conformer aux besoins des patients et des prestataires de soins. Un avenant à la convention est entré en vigueur le 1^{er} août 2013 pour des patients qui ne désaturent qu'à l'effort.

À la fin 2013, le Collège des médecins directeurs de l'INAMI a jugé que la réglementation ne posait pas de problème majeur. Une nouvelle évaluation a eu lieu en 2015 et un nouvel avenant signé le 1^{er} juillet 2015. Où en est la législation actuelle? Soulève-t-elle des problèmes sur le terrain? Une nouvelle évaluation et des adaptations sont-elles prévues?

Maggie De Block, ministre : La nouvelle réglementation a posé certains problèmes pour lesquels des avenants à la convention ont été conclus le 1^{er} août 2013, le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} juillet 2015. Ce dernier prolonge la convention jusqu'au 30 juin 2018. En effet, rien n'indique que les critères et modalités posent problème.

La réglementation semble bien acceptée par les pneumologues et les patients. L'INAMI n'envisage donc pas de nouvelle évaluation. Toutefois, lorsque les effets de la convention cesseront, l'INAMI évaluera si l'adaptation est nécessaire.

Si la réglementation doit être adaptée avant 2018, un avenant ou une nouvelle convention sont toujours possibles. La convention oxygénothérapie avait été conclue pour une durée indéterminée, ce qui n'a pas empêché de revoir fondamentalement la réglementation au 1^{er} juillet 2012.

André Frédéric (PS): Certains m'ont fait part de problèmes d'accès persistants à ce type de technologie. Je reviendrai avec des cas concrets puisque vous semblez ouverte à des avenants.